

MESSAGE DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Pour l'année 2017, le conseil municipal a adopté un budget de 8,1 M \$, lequel implique une **baïsse du compte de taxes** pour la majorité des propriétaires d'immeubles résidentiels ainsi qu'un **gel des taxes de services pour tous les Joséphois et Joséphoises**, et ce, malgré la hausse des valeurs des résidences.

Le compte de taxes subit en effet cette année l'entrée en vigueur d'un nouveau rôle triennal d'évaluation, marqué par une augmentation moyenne de la valeur des résidences de 5,4 %.

Or, pour éviter une augmentation substantielle du compte de taxes, nous avons décidé d'absorber une partie de la hausse potentielle en réduisant le taux de taxation de 60,82 cents à 57,55 cents du 100 \$ d'évaluation pour le secteur résidentiel. Pour une maison unifamiliale moyenne d'une valeur de 300 718 \$, cela se traduit par une baisse du compte de taxes de 4,56 \$.

Enfin, sachez que l'année 2017 s'amorce avec assurance et fierté afin de relever les défis qui nous sont proposés, et ce, grâce à un Conseil municipal et des employés dévoués à faire de Saint-Joseph-du-Lac une municipalité dynamique et accueillante.

Cordialement vôtre,
Benôit Proulx, maire



TAXES FONCIÈRES

- Taux de la taxe foncière générale: **0,5755 \$ du 100 \$ d'évaluation**
- Taux de taxe pour les commerces: **0,9100 \$ du 100 \$ d'évaluation**
- Taux de taxe pour les industries: **0,8832 \$ du 100 \$ d'évaluation**

Les taux de taxes à Saint-Joseph-du-Lac sont parmi les plus bas au Québec

Comparatif de la charge fiscale moyenne:

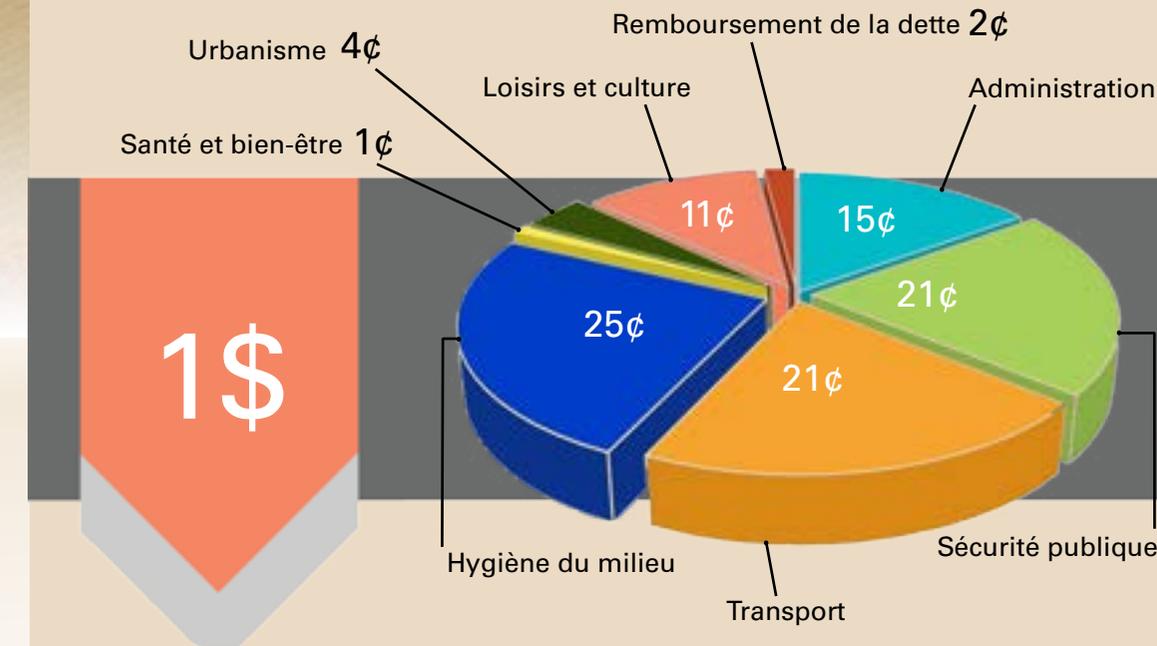
(Source: Profil financier 2016 du MAMOT):



GEL DES TAXES DE SERVICES POUR 2017



COMMENT EST RÉPARTI L'ARGENT DE VOS TAXES?



NOUVEAU RÔLE D'ÉVALUATION 2017-2018-2019

Conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité est tenue de déposer le rôle d'évaluation tous les trois ans. Ainsi, un nouveau rôle d'évaluation est entré en vigueur le 1^{er} janvier dernier, lequel sera effectif jusqu'au 31 décembre 2019.

Qu'est-ce qu'un rôle d'évaluation?

C'est un inventaire des immeubles répertoriés sur le territoire de la municipalité. Pour chaque immeuble, une valeur réelle est établie par les évaluateurs lors de l'analyse de différentes composantes : sa localisation, ses dimensions, son âge, le terrain, les rénovations, la valeur des ventes de propriétés semblables, etc.

À quoi sert le rôle d'évaluation ?

C'est l'outil de base servant à calculer le montant des taxes municipales et scolaires. Il vise à assurer que l'apport financier des contribuables soit des plus justes et équitables en fonction des coûts liés aux services offerts.

Notez que la Municipalité n'a aucun droit de regard sur la confection du rôle d'évaluation et ne peut en aucun cas modifier son contenu.

FAITS SAILLANTS DU BUDGET 2017

- Un budget de 8,1 M \$
- Baisse du compte de taxes de 5,38 % pour la majorité des propriétaires d'immeubles résidentiels d'un ou deux logements
- Entrée en vigueur d'un nouveau rôle d'évaluation foncière marqué par une augmentation moyenne de la valeur des résidences de 5,4 %
- Gel des taxes de services (aqueduc, égout et matières résiduelles)
- Réduction de la dette de l'ordre de 7,9 % d'ici la fin de 2017

LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS POUR 2017

- Investissements de 1,6 M\$ pour le développement et le maintien des infrastructures publiques
- 225 000 \$ pour le remplacement de deux puits du réseau d'aqueduc municipal
- Construction d'une patinoire extérieure quatre saisons au parc Paul-Yvon-Lauzon
- 70 000 \$ pour l'installation d'un système d'éclairage solaire le long de la piste cyclable entre les rues Émile-Brunet et Maurice-Cloutier
- Installation d'un nouveau feu de circulation à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière

QUAND PAYER MES TAXES MUNICIPALES?

Les comptes de 300 \$ et moins doivent être acquittés en un seul versement payable au plus tard le 13 mars 2017.

Pour les compte de taxes de plus de 300 \$, vous avez la possibilité de payer la somme en quatre (4) versements:

- 1^{er} versement: au plus tard le 13 mars 2017
- 2^e versement: au plus tard le 13 mai 2017
- 3^e versement: au plus tard le 13 juillet 2017
- 4^e versement: au plus tard le 13 septembre 2017

Frais d'intérêt et pénalité

Si un versement ne respecte pas la date d'échéance, la **totalité de la somme devient éligible**, à laquelle s'ajoutent des frais d'intérêt de 12 % par année et une pénalité de 5 %.

OÙ ET COMMENT?

Par votre institution financière

Via les services bancaires téléphoniques, électroniques ou encore au guichet automatique de la plupart des institutions financières.

Par la poste

Envoyés vos chèques postdatés, libellés à l'ordre de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, accompagnés des coupons détachables se trouvant au bas de votre compte de taxes.

En personne à l'hôtel de ville

Via la chute à courrier située à l'entrée de l'hôtel de ville ou encore au bureau de taxation: en argent comptant, chèque ou carte de débit (les cartes de crédit ne sont pas acceptées).

Du lundi au jeudi: de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h - le vendredi: de 8 h à 12 h

À même vos versements hypothécaires

Il est de votre responsabilité d'acheminer votre compte de taxes à votre prêteur hypothécaire.

Rédaction/réalisation: Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, février 2017
Impression: Services graphiques Deux-Montagnes
Imprimé sur du papier recyclé contenant 100 % de fibres postconsommation, recyclable.

Le compte de taxes expliqué 2017



SAINT-JOSEPH-DU-LAC